

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE LOISIRS JEUNES

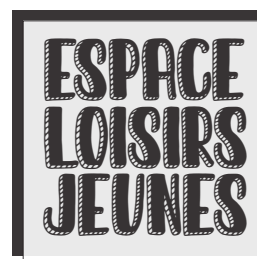
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement •

Applicable à partir du 1^{er} janvier 2021

RENSEIGNEMENTS

Service Action Éducative
47 rue de la Giraudière
Tél. : 04 72 31 84 00
jeunesse@mairie-brignais.fr
Contactez-nous via le Portail famille
ou sur brignais.com

Avec la participation financière
de la Caf du Rhône



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE TOUS LES ACTEURS

ARTICLE 4 – INFORMATIONS PRATIQUES

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités de loisirs mises en place dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs sur les temps extrascolaires à partir du 1^{er} janvier 2021. Ces temps sont placés sous la responsabilité de la Ville.

L'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Espace Loisirs Jeunes » est une structure éducative déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), destinée aux collégiens, afin de leur donner accès à des loisirs éducatifs.

L'équipe d'animation de cette structure municipale oriente son travail autour des axes définis par le Projet éducatif du secteur jeunesse découlant du Projet Educatif de Territoire (PEdT), à savoir :

- Favoriser l'épanouissement de l'individu notamment à travers la découverte
- Accompagner les jeunes dans leur apprentissage de la vie en société
- Développer l'autonomie des jeunes
- Éveiller à l'ouverture et à l'accueil des différences

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT

1.1 PUBLIC, LIEUX ET HORAIRES D'ACCUEIL

Sont accueillis les jeunes scolarisés au collège (11 à 14 ans) dès lors qu'ils ont fini l'école primaire et avant l'entrée au lycée. A titre dérogatoire des jeunes de 10 ans et 15 ans pourront intégrer la structure. Un jeune qui rentrera au collège en septembre pourra s'inscrire l'été au centre de loisirs. L'accueil de la structure se situe au premier étage de la Villa de la Giraudière, située 49, rue de la Giraudière à Brignais, de 9h à 17h30.

1.2 - MODALITES D'ACCUEIL

ARRIVÉES : Les jeunes peuvent arriver entre 9h et 9h30 le matin.

DÉPARTS : Les jeunes peuvent quitter la structure à 17h. Un accueil sera effectué jusqu'à 17h30.

PAUSE MERIDIENNE : Les jeunes doivent apporter leurs repas (pas de service de restauration mais réfrigérateur et micro-ondes sur place). Sur demande écrite expresse des parents et selon le programme, les jeunes peuvent être autorisés à quitter la structure durant le temps de pause méridienne de 12h à 13h30.

SEJOURS : les jeunes inscrits à l'ALSH partent en séjour comprenant au moins une nuitée. Les dates, l'organisation et le fonctionnement spécifiques de ces accueils seront précisés aux familles en amont des inscriptions, de même que les horaires de départ et de retour du séjour. Une information aux familles sur le contenu (activités, vie quotidienne...) et les modalités pratiques sera assurée.

1.3 RESPONSABILITES

Durant les temps d'accueil, la responsabilité civile de l'organisateur couvre les activités proposées. Il est conseillé aux familles de souscrire un contrat d'assurance pour leur enfant sur ces temps d'activité extrascolaire.

En dehors des heures d'accueil prévues, tout jeune seul, et en dehors de l'accueil de loisirs, est sous la responsabilité de ses parents.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

2. 1 L'INSCRIPTION ANNUELLE

L'inscription est la procédure administrative par laquelle les parents remettent au Service Action Educative (SAE) de la ville de Brignais l'ensemble des pièces administratives énumérées ci-dessous :

- **Le dossier d'inscription**

Les formulaires d'inscription sont téléchargeables sur le site internet de la ville www.brignais.com, rubrique « Enfance-jeunesse » ou disponibles aux heures d'ouverture du guichet du service action éducative (47 rue de la Giraudière). Ils doivent être remis complets au plus tard 2 jours ouvrés avant le début des activités.

Allocataires CAF : nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service internet à caractère professionnel (CDAP) qui permet de consulter votre quotient familial, nécessaire à l'exercice de notre mission. Les familles allocataires CAF ont la possibilité de refuser la consultation de leur dossier via CDAP et s'engagent à fournir une attestation de quotient familial **au moment de l'inscription**.

Tout changement de quotient familial en cours d'année doit être impérativement signalé par les familles pour être pris en compte. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Non allocataires CAF : les familles non allocataires CAF s'engagent à présenter leur dernier avis d'imposition (pour les parents vivant en concubinage, présenter les deux avis d'imposition) et leur dernier bulletin de salaire pour bénéficier des tarifs dégressifs, ou à défaut tout document justifiant de leurs ressources.

Il appartient aux familles de fournir un justificatif au moment de la réservation de moins de 3 mois, concordant avec les informations mentionnées sur la fiche d'inscription, sans quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.

2. 2 LA RESERVATION DES JOURNEES PAR PERIODE

La réservation se fait pour chaque période de vacances en remplissant la **fiche réservation**. Elle débute environ trois semaines avant chaque période et s'effectue au plus tard 2 jours avant l'accueil du jeune, dans la limite des places disponibles.

Elle doit concerner un minimum de deux jours d'activités par semaine afin de répondre aux objectifs éducatifs. Pour les séjours et les stages, la réservation devra être faite pour sa durée totale.

La ville de Brignais met à votre disposition un site internet « portail famille » à l'adresse <https://portailbrignais.ciril.net/guard/login> et également accessible sur www.brignais.com.

L'accès au portail famille permet de pouvoir régler les factures par carte bancaire.

Il inclut également une messagerie avec le service action éducative et permet à la ville de communiquer des informations liées aux services municipaux en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Les réservations se font par journée. Par dérogation, une inscription en demi-journée peut être accordée uniquement afin de faciliter l'accueil des jeunes en situation de handicap.

Sauf sur présentation d'un justificatif officiel afférent, aucune annulation ou modification d'inscription ne pourra être faite et/ou donnera lieu à facturation.

Le programme d'activités proposé est prévisionnel, il est donc susceptible d'être modifié en fonction des circonstances (météo, nombre de jeunes accueillis, état d'urgence etc.). Dans le cas de figure où l'accueil est annulé faute d'inscrits suffisants vous serez prévenu 48 heures avant.

2. 3 PAIEMENT DES FACTURES

Une facture sera transmise à l'issue de la période d'accueil de chaque vacances (été : juillet et août) le mois suivant.

Les moyens de paiements possibles sont les suivants :

- Paiement par Carte Bancaire sur le Portail Famille sur brignais.com ou sur <https://portail-brignais.ciril.net/guard/login> une fois la facture parvenue.
- Prélèvement automatique : une adhésion doit être sollicitée auprès du Service Action Éducative.
- Chèque bancaire à l'ordre de Régie de recette – Accueil de loisirs
- Espèces, uniquement aux heures d'ouverture du guichet du Service Action Educative

2. 4 SITUATION D'IMPAYES

Les familles en situation d'impayés souhaitant bénéficier d'une nouvelle inscription devront régler la totalité de la dette accumulée lors de la période de vacance précédente pour accéder à nouveau à ce service.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE TOUS LES ACTEURS

3.1. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

L'accueil de loisirs respecte la réglementation en vigueur, notamment les taux d'encadrement et les qualifications du personnel.

Le personnel d'encadrement se doit d'avoir une posture éducative adaptée auprès des jeunes, en conformité avec leurs missions d'animateurs.

3.2 ENGAGEMENTS DES PARENTS

L'inscription à une période d'accueil implique l'acceptation sans réserve par les responsables légaux du présent règlement, notamment le délai de prévenance pour les réservations.

Les parents sont responsables des actions de leurs enfants, également financièrement, pour toute détérioration matérielle volontaire.

3.3 ENGAGEMENTS DES JEUNES

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie en collectivité fixées par l'équipe d'animation, notamment les horaires des activités proposées et les consignes données lors des activités, des sorties ou de la vie quotidienne.

Les jeunes doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...) et participer à son entretien après utilisation (nettoyage, rangement, inventaire...).

Les jeunes doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres jeunes, aux personnes chargées de l'encadrement ou à toute autre personne.

3.4 SANCTIONS

Si le comportement d'un jeune perturbe le bon fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, des mesures proportionnelles à la gravité de son comportement seront prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la structure. Les responsables légaux seront informés de tout dysfonctionnement grave ou répété.

ARTICLE 4 – INFORMATIONS PRATIQUES

4.1 SANTE

Tout trouble de la santé devra être signalé et précisé sur la fiche sanitaire de liaison. Toute administration de traitement devra être évitée, si possible, sur le temps d'accueil.

Tous risques de réactions, allergies, maladies chroniques devront être signalées, et les modalités de prévention et de réaction stipulées, avec dans ce cas l'ordonnance médicale et le traitement à administrer.

En cas de situation de handicap ou de troubles de la santé, il conviendra de prendre contact en amont avec le responsable de l'Espace Loisirs, afin que les conditions d'accueil, d'accompagnement et éventuellement d'administration d'un traitement puissent être étudiées en concertation.

4.2 PROTECTION DES DONNEES

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent conformément à la loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et du règlement européen RGPD 2016/679, en contactant : dpd@mairie-brignais.fr.

Un exemplaire du présent règlement est mis à disposition des familles sur le site internet de la ville : <http://www.brignais.com/> et au guichet du Service Action Educative

4.3 TARIFS

A LA JOURNEE (2 journées minimum par semaine)

Quotient familial en €	Tarif en € / journée
De 0 à 312	2.02 €
De 313 à 503	3.13 €
De 504 à 732	5.15 €
De 733 à 923	7.27 €
De 924 à 1182	10.30 €
Plus de 1182	15.55 €

LES SEJOURS

Quotient familial en €	2 jours 1 nuit	3 jours 2 nuits	4 jours 3 nuits	5 jours 4 nuits
De 0 à 312	10.30 €	18.58 €	26.86 €	34.08 €
De 313 à 503	14.49 €	25.85 €	38.22 €	44.44 €
De 504 à 732	22.72 €	40.35 €	59.94 €	71.30 €
De 733 à 923	28.93 €	50.65 €	75.44 €	88.88 €
De 924 à 1182	42.60 €	75.44 €	112.61 €	133.32 €
Plus de 1182	56.66 €	100.24 €	149.88 €	177.76 €

LES DEMI-JOURNEES POUR JEUNES EN SITUATION D'HANDICAP (2 journées minimum par semaine)

Quotient familial en €	Tarif en € / demi-journée
De 0 à 312	1.01 €
De 313 à 503	1.57 €
De 504 à 732	2.57 €
De 733 à 923	3.63 €
De 924 à 1182	5.15 €
Plus de 1182	7.77 €